



Procès-Verbal

Commission d'Organisation des Compétitions

N° 21
26 novembre 2025

Par courriel : Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines
Didier Gantier, Président de la Commission
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions
Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins
Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins
Daniel Roger, Hubert Bernard, Quentin Berthelot, Sylvain Denis,
Assiste : Isabelle Loreau, assistante

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Didier Gantier, membre du club de St-Viaud Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré sur Loire (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Nicolas Menard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 20 du 19 novembre 2025 sans réserve.

Section Féminines

Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

L'équipe de Nantes Métallo Sc s'étant qualifié pour le premier tour fédéral de la Coupe Nike U18 F prévu le 13 décembre 2025, la rencontre ci-dessous est reportée au 20 décembre 2025.

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55119735	U18F A11 N1	Gf Presqu'île 44 1 / Nantes Métallo Sc 1	22.11.2025	20.12.2025

Section Jeunes Masculins

Etude des dossiers

Match n° 55101348 Orvault Sports 1 / Geneston As Sud Loire 1 U15 D1 Accès Ligue groupe A du 22.11.2025

La Commission a reçu le courriel du club d'Orvault Sports informant d'une erreur de résultat inscrit sur la FMI, Le club de Geneston As Sud Loire confirme le résultat de 4 buts pour l'équipe d'Orvault Sports et 2 buts pour l'équipe de Geneston As Sud Loire

L'arbitre désigné Monsieur Téo MEROUANE licence n°9602246710 indique que le score indiqué sur la FMI de 3 buts pour l'équipe 1 du club d'Orvault Sports et 2 buts pour l'équipe 1 du club de Geneston As Sud Loire est correct.

Considérant l'article 128 des Règlements Généraux,

La Commission décide de :

- Confirmer les buts de chacune des équipes soit :
 - 3 buts pour l'équipe 1 du club d'Orvault Sports
 - 2 buts pour l'équipe 1 du club de Geneston As Sud Loire

La Commission rappelle aux clubs de vérifier l'ensemble des informations avant de signer la FMI. La signature engage la prise de connaissance des informations renseignées et certifie conforme ces informations.

Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

Les équipes qualifiées pour la Coupe des Pays de la Loire U19, voient leur rencontre du 13 décembre reportée :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55106735	U18 D1 E	Camoël Presqu'île Fc 1 / Fay Bouvron Fc 1	13.12.2025	20.12.2025
55106808	U18 D2 E	Ste-Luce Us 1 / Thouaré US 1	13.12.2025	20.12.2025
55106703	U18 D1 C	Orvault RC 1 / Campbon UBCC 1	13.12.2025	A fixer
55106810	U18 D2 E	Aigrefeuille AS Maine 1 / St-Fiacre Côteaux Fc 1	13.12.2025	A fixer

La Commission rappelle que les équipes peuvent jouer leur rencontre en semaine et au plus tard le 20.12.25.

Etude des dossiers

Match n° 55164792 St-Aubin des Châteaux Us 2 / Nort AC 4 - Challenge du District Albert Charneau du 23.11.2025

La rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'impraticabilité du terrain constaté par l'arbitre.

Considérant l'article 5.2.8. du règlement du Challenge du District Albert Charneau,

La Commission décide :

- Reporter et d'inverser la rencontre à Nort-sur-Erdre
- De fixer la rencontre au 21 décembre 2025
- De mettre à la charge du club initialement recevant, St-Aubin des Châteaux Us (521038), les frais de déplacement l'arbitre Glen JONES, licence n° 2543926826, s'élevant à 16,95€ sont à la charge du club initialement recevant

Challenge du District Albert Charneau

Troisième tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3^e tour qui se sont déroulées les 22 et 23 novembre 2025 sous réserve des procédures en cours.

32es de finale

La Commission procédera au tirage au sort des 32es et 16es de finale en direct le jeudi 4 décembre 2025. 62 équipes sont qualifiées. La Commission précise en application de l'article 5.1 que les équipes de St-Lyphard Am. 2 et Guérande La Madeleine As 3, encore qualifiés en Coupe du District Albert Bauvineau, ne pourront pas prendre part à cette épreuve.

Coupe du District Albert Bauvineau

32es de finale

La Commission procédera au tirage au sort des 32es et 16es de finale en direct le jeudi 4 décembre 2025. 62 équipes sont qualifiées. La Commission précise en application de l'article 5.1 que les équipes de FC Gétigné Boussay 1 et Orvault RC 1, encore qualifiés en Coupe Pays de la Loire ne pourront pas prendre part à cette épreuve. Leurs droits d'engagement leur sont reversés.

Matches reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
53884556	Seniors D2	Gétigné Boussay Fc 1 / Vertou Ussa 4	19.10.2025	21.12.2025
53884582	Seniors D2	La Chapelle Acc 2 / St-Hilaire de Clisson Fcsm 1	07.12.2025	21.12.2025

Section Futsal

Barrage accession R2 Futsal

La Commission Régionale a effectué ce lundi 24 novembre 2025 le tirage au sort des rencontres de barrages.

« La phase de Barrage est composée de 6 équipes : 3 rencontres sont organisées par match unique sur terrain neutre, lesquelles donnant 3 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat Régional 2 de la saison suivante, selon les modalités définies ci-après. Les 6 équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat Régional 2 Futsal sont les suivantes : 5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours : 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste, désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue en application des dispositions du Règlement de l'épreuve, à savoir : District de la Mayenne (PV du CODIR n°02 du 25.08.2025) »

Les rencontres seront les suivantes :

- Match n°01 : District 49 / District 53 (2^e barragiste)
- Match n°02 : District 53 (1^{er} barragiste) / District 72
- Match n°03 : District 85 / District 44

La date de ces rencontres est fixée au 6 juin 2026 lieu à confirmer

Coupe Pays de la Loire U15 Futsal

La Commission Régionale a acté le District bénéficiant de deux équipes qualifiées pour la finale régionale de l'épreuve. Le District de Loire-Atlantique aura une seule équipe qualifiée : Nantes ACS Dervallières.

Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
54434194	D1 Futsal	Nantes Dervallières 1 / La Chapelle Heulin FceV 1	17.11.2025	A fixer

La Commission fixera la date de la rencontre à jouer ultérieurement, l'équipe de Nantes Dervallières étant toujours qualifiée en Coupe Nationale.

Section Football Entreprise

Etude des dossiers

Match n° 54219135 St-Herblain Leclerc 1 / Orvault Bugallière 1 D1 Entreprise groupe A du 24.11.2025

La rencontre ne s'est pas déroulée.

Considérant que l'article 26.3 des règlements des championnats Football Entreprise, dispose que :

« La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait ».

Considérant que l'article 26.9 des règlements des championnats Football Entreprise, dispose que :

« Tout club déclarant forfait pour un match doit verser au club adverse une indemnité dont le montant est fixé en Annexe 5, sans préjuger d'une amende fixée par la Commission d'Organisation ainsi que les frais éventuels des officiels. Il prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire pour le match aller ou le match retour, selon le barème en vigueur ».

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,
En application des dispositions financières – Annexe 5 – du District de Football de Loire-Atlantique,

La Commission relève que :

- L'arbitre désigné Monsieur Steve ADAM licence n° 420758567 a confirmé l'absence de joueurs pour le déroulement de la rencontre
- Vu les courriels des clubs St-Herblain Leclerc et Orvault Bugallière faisant la demande de report du match

En conséquence, la Commission décide de :

- Donner match à jouer
- De mettre à la charge les frais des déplacement de l'arbitre Monsieur Steve ADAM s'élevant à 16,95 € au compte du club de St-Herblain Leclerc

Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
54219135	D1 Entreprise	St-Herblain Leclerc 1 / Orvault Bugallière 1	24.11.2025	22.12.2025

Formalités administratives

Forfaits

• Forfaits

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux.

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe :

- Féminines à 8 – Etoile de Clisson 1 suite à ses 5 forfaits : 21.09.2025, 05.10.2025, 12.10.2025, 02.11.2025, 16.11.2025

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuille de match du 02 novembre 2025 non reçue :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
54139579	Seniors D5	Donges Fc 3	Pontchâteau St-Guillaume 4	Relance Donges

- **Feuilles de matchs des 22 et 24 novembre 2025 non reçues**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
55101394	U15 D1A	Vertou Ussa 2	Grandchamp As 1	Réclamée
54222858	Entr. D2	Nantes Municipaux As 2	Indret Naval Group 1	Réclamée
54418187	Loisir	Bouguenais Aslan 1	Ste-Luce Us 1	Réclamée
54418188	Loisir	Nantes FOCL 1	Nantes FCTA 1	Réclamée
54418189	Loisir	Le Pellerin FCBL 1	Haute-Goulaine ES 1	Réclamée

Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par l'assistante sur le week-end du 23 novembre 2025. Les amendes prononcées figurent en annexe.

Arrêtés Municipaux

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

- 5) « En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :
- a) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.
 - b) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
- 6) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
- 7) S'agissant des matchs retour, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre dès lors que le club recevant aura cumulé trois reports pour impraticabilité en championnat depuis le début de la saison. Suite à cette inversion, chaque nouveau report de rencontre de championnat à domicile pourra être suivi d'une inversion par décision de la Commission d'Organisation. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
- 8) Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres.
- Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report ».

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Régionaux et Départementaux, la Commission prend la décision de reporter la rencontre de championnat qui n'a pas pu se dérouler le 23 novembre 2025 :

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
53996489	Seniors D4	Rougé Esp. 1 / Vay Marsac Fc 2	23.11.2025	21.12.2025

Le Président,
Didier Gantier



L'Assistante,
Isabelle Loreau



Type de dossier : Administratif									
Dossier :	23353347	Match :	59884.1	Coupe Féminine Seniors / Unique			Unique		286
Date :	20/11/2025		23/11/2025	501948	Chateaubriant Voltig 1	-	551077	Fay Bouvron Fc 1	
Personne :							Club : 551077 FAY-BOUVRON F. C.		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					26/11/2025	26/11/2025	75,00€
Dossier :	23353929	Match :	52434.1	Départemental 2 Entreprise / 1			Groupe A		148
Date :	20/11/2025		17/11/2025	502227	Carquefou Usja 1	-	581899	Pt St Martin Fcgl 1	
Personne :							Club : 502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU		
Motif :	74	Non présentation de la tablette pour la FMI					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative					26/11/2025	26/11/2025	40,00€
Dossier :	23354513	Match :	57925.1	U18f À 11 N1 / 2			Groupe A		312
Date :	21/11/2025		22/11/2025	560170	Gf Pays Noir 1	-	561154	Gf Havre Et Loire 2	
Personne :							Club : 561154 GF HAVRE ET LOIRE		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					26/11/2025	26/11/2025	18,00€
Dossier :	23354754	Match :	57985.1	U18f À 11 N2 / 2			Groupe B		616
Date :	21/11/2025		22/11/2025	540404	Pontchateau Aos 1	-	560447	Gf Canal Et Foret 1	
Personne :							Club : 540404 A.O.S. PONTCHATEAU		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					26/11/2025	26/11/2025	18,00€
Dossier :	23354759	Match :	59943.1	U18f À 8 / 2			Groupe A		318
Date :	21/11/2025		22/11/2025	560160	Bouguenais Foot 1	-	581197	Gf Loroux Divatte 2	
Personne :							Club : 581197 GF LOROUX CANTON		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					26/11/2025	26/11/2025	18,00€
Dossier :	23357006	Match :	58167.1	U15f À 8 / 2			Groupe B		331
Date :	22/11/2025		22/11/2025	554096	Villeneuve Bourgneuf 1	-	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1	
Personne :							Club : 554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					26/11/2025	26/11/2025	18,00€
Dossier :	23358399	Match :	57190.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2			Groupe B		517
Date :	22/11/2025		22/11/2025	501946	Montoir Cs 2	-	502394	Herbignac St Cyr 2	
Personne :							Club : 502394 ST CYR HERBIGNAC		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					26/11/2025	26/11/2025	16,00€
Dossier :	23358404	Match :	57475.1	Départemental 2 U17 Masculin / 2			Groupe A		477
Date :	22/11/2025		22/11/2025	501945	Pornichet Es 1	-	514661	Guerande Madeleine 1	
Personne :							Club : 501945 ENT.S. DE PORNICHET		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					26/11/2025	26/11/2025	16,00€

Dossier :	23358969	Match :	59885.1	Coupe Féminine Seniors / Unique	Unique	286	
Date :	22/11/2025	23/11/2025	540404	Pontchateau Aos 1	- 582205	Camoel Presqu'Ile Fc 1	
Personne :					Club :	582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			26/11/2025	26/11/2025	75,00€
Dossier :	23372701	Match :	56800.1	Départemental 1 U15 Masculin / 2	Acces Ligue C	488	
Date :	23/11/2025	22/11/2025	544184	Reze Fc 1	- 519195	Nantes Dervallieres 1	
Personne :					Club :	544184 F.C. REZE	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			26/11/2025	26/11/2025	17,00€
Dossier :	23372713	Match :	56951.1	Départemental 3 U15 Masculin / 2	Groupe D	501	
Date :	23/11/2025	22/11/2025	544923	Nantes Don Bosco 2	- 513964	St Mars Du Desert Ja 1	
Personne :					Club :	544923 DON BOSCO FOOTBALL NANTES	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			26/11/2025	26/11/2025	17,00€
Dossier :	23372714	Match :	57102.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe D	507	
Date :	23/11/2025	22/11/2025	547054	Riaille Ufce Donneau 1	- 581315	Ent. Fcoc-Rcasg 2	
Personne :					Club :	547054 U.F.C. ERDRE ET DONNEAU	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			26/11/2025	26/11/2025	17,00€
Dossier :	23372715	Match :	57372.1	Départemental 2 U16 Masculin / 2	Groupe C	556	
Date :	23/11/2025	22/11/2025	561031	Gj De Goulaine 21	- 544184	Reze Fc 21	
Personne :					Club :	561031 GJ DE GOULAINE	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			26/11/2025	26/11/2025	17,00€
Dossier :	23372716	Match :	57491.1	Départemental 2 U17 Masculin / 2	Groupe B	476	
Date :	23/11/2025	22/11/2025	540404	Pontchateau Aos 2	- 521036	Pontchateau St Guill 1	
Personne :					Club :	540404 A.O.S. PONTCHATEAU	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			26/11/2025	26/11/2025	17,00€
Dossier :	23374001	Match :	56982.1	Départemental 3 U15 Masculin / 2	Groupe F	500	
Date :	24/11/2025	22/11/2025	501904	Fc Nantes 2	- 564817	Gj Du Vignoble 2	
Personne :					Club :	501904 F.C. NANTES	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			26/11/2025	26/11/2025	17,00€
Dossier :	23374006	Match :	57327.1	Départemental 1 U16 Masculin / 2	Groupe A	482	
Date :	24/11/2025	22/11/2025	561182	St Julien Divatte Fc 21	- 517365	Orvault Sf 21	
Personne :					Club :	561182 FC ST JULIEN DIVATTE	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			26/11/2025	26/11/2025	17,00€
Dossier :	23374124	Match :	56800.1	Départemental 1 U15 Masculin / 2	Acces Ligue C	488	
Date :	24/11/2025	22/11/2025	544184	Reze Fc 1	- 519195	Nantes Dervallieres 1	
Personne :					Club :	519195 ACSDERVALLIERES	
Motif :	64	Absence des éléments nécessaires à l'utilisation de la tablette			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative			26/11/2025	26/11/2025	

Dossier :	23374161	Match :	56696.1	Départemental 1 U14 Masculin / 2	Acces Ligue B	524
Date :	24/11/2025	22/11/2025	561182	St Julien Divatte Fc 21	- 502138	Thouare Us 21
Personne :					Club :	561182 FC ST JULIEN DIVATTE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/11/2025	26/11/2025 16,00€
Dossier :	23374162	Match :	56695.1	Départemental 1 U14 Masculin / 2	Acces Ligue B	524
Date :	24/11/2025	22/11/2025	563770	Nantes Sporting Club 21	- 528847	St Nazaire Immaculee 21
Personne :					Club :	563770 SPORTING CLUB DE NANTES
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/11/2025	26/11/2025 16,00€
Dossier :	23374173	Match :	58194.1	U15f À 11 N2 / 2	Groupe C N2	554
Date :	24/11/2025	22/11/2025	581197	Gf Loroux Divatte 2	- 512355	Nort Sur Erdre Ac 1
Personne :					Club :	581197 GF LOROUX CANTON
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/11/2025	26/11/2025 16,00€
Dossier :	23374174	Match :	58030.1	U15f À 11 N1 / 2	Groupe A N1	321
Date :	24/11/2025	22/11/2025	544107	Ent. Es Marais/Fcbl 1	- 552653	Derval Sc Nord Atlan 1
Personne :					Club :	544107 ENT.S. DES MARAIS
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/11/2025	26/11/2025 16,00€
Dossier :	23374175	Match :	56875.1	Départemental 2 U15 Masculin / 2	Groupe C	491
Date :	24/11/2025	22/11/2025	520437	Nd Landes Esl 1	- 582222	Saint Sebastien Fc 2
Personne :					Club :	520437 E.S. NOTRE DAME DES LANDES
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/11/2025	26/11/2025 16,00€
Dossier :	23374176	Match :	56997.1	Départemental 3 U15 Masculin / 2	Groupe G	502
Date :	24/11/2025	22/11/2025	511875	St Philbert Gd Lieu 2	- 518109	Nantes St Yves Esp. 1
Personne :					Club :	511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/11/2025	26/11/2025 16,00€
Dossier :	23374183	Match :	57071.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe B	503
Date :	24/11/2025	22/11/2025	560518	Campbon Ubcc 1	- 534841	St Marc Sur Mer Foot 2
Personne :					Club :	560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/11/2025	26/11/2025 16,00€
Dossier :	23374184	Match :	57116.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe E	508
Date :	24/11/2025	22/11/2025	517365	Orvault Sf 3	- 534765	St Herblain Preux As 1
Personne :					Club :	517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/11/2025	26/11/2025 16,00€
Dossier :	23374185	Match :	57236.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe E	515
Date :	24/11/2025	22/11/2025	514875	Sautron As 2	- 534765	St Herblain Preux As 2
Personne :					Club :	514875 A.S. SAUTRONNAISE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/11/2025	26/11/2025 16,00€

Dossier :	23374193	Match :	57281.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe H	519
Date :	24/11/2025	22/11/2025	514875	Sautron As 3	- 548100	La Montagne Fc 2
Personne :					Club :	514875 A.S. SAUTRONNAISE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/11/2025	26/11/2025 16,00€
Dossier :	23374195	Match :	57295.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe I	520
Date :	24/11/2025	22/11/2025	510653	Nantes St Felix Ccs 2	- 581256	Geneston As Sud Loir 3
Personne :					Club :	510653 C.C.S. NANTES ST FELIX
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/11/2025	26/11/2025 16,00€
Dossier :	23374196	Match :	57310.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe J	521
Date :	24/11/2025	22/11/2025	560136	Gj Sud Retz Football 2	- 542491	Ent.Pornic/St Brevin 1
Personne :					Club :	560136 GJ SUD RETZ FOOTBALL
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/11/2025	26/11/2025 16,00€
Dossier :	23374197	Match :	58139.1	U15f À 8 / 2	Groupe A	332
Date :	24/11/2025	22/11/2025	581873	Gf Violettes Sud Loi 2	- 544184	Reze Fc 2
Personne :					Club :	581873 GF LES VIOLETTES DU SUD LOIRE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/11/2025	26/11/2025 16,00€
Dossier :	23374205	Match :	57356.1	Départemental 2 U16 Masculin / 2	Groupe B	485
Date :	24/11/2025	22/11/2025	547525	Nantes Sud 98 21	- 513964	St Mars Du Desert Ja 21
Personne :					Club :	547525 NANTES SUD 98
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/11/2025	26/11/2025 16,00€
Dossier :	23374207	Match :	57446.1	Départemental 1 U17 Masculin / 2	Groupe C	475
Date :	24/11/2025	22/11/2025	502227	Carquefou Usja 2	- 520841	Treillieres Sympho F 1
Personne :					Club :	502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/11/2025	26/11/2025 16,00€
Dossier :	23374208	Match :	57820.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe A	461
Date :	24/11/2025	22/11/2025	502274	Guerande St Aubin 22	- 548648	Donges Fc 22
Personne :					Club :	502274 ST AUBIN GUERANDE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/11/2025	26/11/2025 16,00€
Dossier :	23374210	Match :	57866.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe D	463
Date :	24/11/2025	22/11/2025	553174	Nantes St Joseph Por 21	- 581910	Gj Joue Les Touches 21
Personne :					Club :	553174 NANTES SAINT JOSEPH PORTERIE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/11/2025	26/11/2025 16,00€
Dossier :	23374211	Match :	57896.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe F	465
Date :	24/11/2025	22/11/2025	541370	Aigrefeuille As Main 22	- 561182	St Julien Divatte Fc 24
Personne :					Club :	541370 A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/11/2025	26/11/2025 16,00€

Dossier :	23374219	Match :	57207.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe C	513
Date :	24/11/2025	22/11/2025	564495	Vay Marsac Fc 1	- 554118 GJ Abbaretz P Bleue 2	
Personne :					Club : 564495 FOOTBALL CLUB VAY MARSAC	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			26/11/2025	26/11/2025 16,00€
Dossier :	23374220	Match :	57310.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe J	521
Date :	24/11/2025	22/11/2025	560136	GJ Sud Retz Football 2	- 542491 Ent.Pornic/St Brevin 1	
Personne :					Club : 542491 PORNIC FOOT	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			26/11/2025	26/11/2025 16,00€
Dossier :	23374221	Match :	58138.1	U15f À 8 / 2	Groupe A	332
Date :	24/11/2025	22/11/2025	560173	Gf Loire Et Cens 2	- 514661 Guerande Madeleine 1	
Personne :					Club : 514661 A.S. LA MADELEINE	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			26/11/2025	26/11/2025 16,00€
Dossier :	23374222	Match :	57745.1	Départemental 3 U18 Masculin / 2	Groupe B	457
Date :	24/11/2025	22/11/2025	580575	Savenay Malville Pfc 22	- 502178 Blain Es 22	
Personne :					Club : 580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			26/11/2025	26/11/2025 16,00€
Dossier :	23374223	Match :	57820.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe A	461
Date :	24/11/2025	22/11/2025	502274	Guerande St Aubin 22	- 548648 Donges Fc 22	
Personne :					Club : 548648 DONGES F.C.	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			26/11/2025	26/11/2025 16,00€
Dossier :	23374701	Match :	57278.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe H	519
Date :	24/11/2025	15/11/2025	508472	Indre Basse Us 1	- 548100 La Montagne Fc 2	
Personne :					Club : 508472 U.S. BASSE INDRE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/11/2025	26/11/2025 16,00€
Dossier :	23375218	Match :	59903.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Unique	445
Date :	25/11/2025	23/11/2025	542491	Pornic Foot 3	- 560126 Sainte-Reine Crossac 3	
Personne :					Club : 542491 PORNIC FOOT	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/11/2025	26/11/2025 16,00€
Dossier :	23375506	Match :	54621.1	Départemental Féminin A8 Loisirs / 1	A	129
Date :	25/11/2025	16/11/2025	525241	Ent. Fcls/Smpfc 2	- 502448 Clisson Etoile 1	
Personne :					Club : 502448 ET. DE CLISSON	
Motif :		21.09.2025 - 05.10.2025 - 12.10.2025 - 02.11.2025 - 16.11.2025			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général			26/11/2025	26/11/2025 135,00€